

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Jacques CHEVAL, Maire de SAINT-VALLIER, dûment convoqués le 20 mars 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 18

Jacques CHEVAL, Patrice VIAL, Frédérique SAPET, Monique MOYROUD, Michel DESCORMES, Annick BOUVAREL, Christophe PERRET, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Jean Louis BEGOT, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Jacques FIGUET, Carole GACHET, Géraldine TENAILLEAU, Stéphanie BRUNERIE, Annissa MEDDAHI.

Absents : 3

Catherine ROMANAT, Laurence FOUREL, Fabrice BUISSON.

Pouvoirs : 5

Jacques CHEVAL (pour Pierre JOUVET), Patrice VIAL (pour Jacky BRUYERE), Monique MOYROUD (pour Bruno GIRARDET), Annissa MEDDAHI (pour Doriane CHAPUS), Michel DESCORMES (pour Anne Charlotte RAVIER).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 23

Monsieur le Maire accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

• **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2019**

Nombre de voix : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

• **Sujets soumis à délibération**

Délibération N°2019_03_27_01

OBJET : LIORA – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DU LYCEE, DE LA RUE MARCEL PAUL ET DE L'ESPLANDE DE L'ECOLE DE LA CROISSETTE – SIGNATURE DES MARCHES

Nomenclature : 1.2 – Délégation de Service Public

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de renouvellement urbain baptisé Val'Ere.

La première action retenue sur le quartier LIORA est l'aménagement du parvis du Lycée ; Il s'agit de sécuriser cet espace à proximité du lycée, et favoriser l'accessibilité au site avec la mise en place d'un plateau sécurisé et un parvis planté pour donner une « belle » image de cet équipement régional.

En second lieu, la requalification de la rue Marcel Paul, axe principal du quartier, a pour objectif de lui donner un aménagement plus urbain pouvant accueillir tous les types de déplacements (véhicules, piétons, cycles, bus ...) en effaçant l'aspect routier actuel.

Enfin, l'aménagement et le retournement de l'esplanade de l'école de la Croisette permettra la création d'une façade principale structurante s'ouvrant sur le quartier Liora. Elle sera commune aux élèves de l'école primaire et de l'école maternelle.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation a été lancée pour la réalisation globale des travaux d'aménagement du parvis du Lycée, de la rue marcel Paul et de l'esplanade de l'école de la Croisette.

Le marché, passé en procédure adaptée, est décomposé en deux lots de travaux :

- Lot n°1 : Terrassements, voiries, réseaux divers,
- Lot n°2 : Espaces verts / Plantations / Revêtements qualitatifs / mobilier / Jeux / clôtures / Métallerie

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 février 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 7 mars 2019 à 12 h. A la date limite de remise des offres, cinq plis dématérialisés avaient été déposés sur la plateforme de dématérialisation de la Commune.

Une réunion d'ouverture des offres s'est tenue le 7 mars 2019 ; L'analyse des offres a ensuite été effectuée par le Cabinet BEAUR, Maître d'œuvre de l'opération.

L'analyse des offres établie par le BEAUR a été présentée lors d'une nouvelle réunion le 14 mars 2019.

Suite à l'analyse des offres établie par le Cabinet BEAUR, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer comme suit les marchés de travaux d'aménagement du parvis du Lycée, de la rue Marcel Paul et de l'esplanade de l'école de la Croisette :

	Entreprise	Montant HT
Lot n° 1 – Terrassements, voiries, réseaux divers	Groupement Cheval / Sogea / TP Réalisations	830 787,67 €
Lot n° 2 – Espaces verts, plantations, revêtements, mobilier, clôtures, métallerie	Groupement Laquet / Boisset / Sols Vallée du Rhône	838 251,94 €

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement du parvis du Lycée, de la rue Marcel Paul et de l'esplanade de l'école de la Croisette comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront portés au Budget primitif 2019

Délibération N°2019_03_27_02

OBJET : CINÉ-GALAURE – SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Nomenclature : 1.2 – Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2018, a approuvé le principe de Délégation de Service Public pour le « Ciné-Galaure », et autorisé le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public ;

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public (D.S.P.).

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 11 octobre 2018 pour ouvrir les candidatures. Elle a établi la liste des candidats admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 novembre 2018 à 12 h.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour ouvrir les offres le 19 novembre 2018 et a émis un avis sur chacune des 3 offres reçues.

Au vu de cet avis, le Maire a engagé des négociations avec les trois candidats qui ont été reçus en entretien devant les membres de la Commission de Délégation de Service Public le 9 janvier 2019. Le 20 février un candidat a renoncé à sa candidature. La Commission s'est ensuite de nouveau réunie le 25 février pour le choix de l'attributaire.

Après négociation, Monsieur le Maire propose de signer le contrat de Délégation de Service Public avec la société GPCI - Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants - sise 17, rue de Cheroy 75017 PARIS, à compter du 1^{er} mai 2019, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports de la Commission de D.S.P. des 11 octobre et 19 novembre 2018, 9 janvier 2019 et 25 février 2019, envoyés aux Conseillers Municipaux le 4 mars 2019,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public avec la Société GPCI à compter du 1^{er} mai 2019, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2024.
- **APPROUVE** les tarifs proposés.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Délibération N°2019_03_27_03

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TYPE D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC ADTIM – 8 RUE MARCEL PAUL (LYCEE HENRI LAURENS)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition du foncier à la Région Rhône Alpes pour le lycée Henri Laurens.

Il explique que la société ADTIM FTTH a pour objet d'exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit du territoire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour le syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique. ADTIM FTTH déploie, entre autres, un réseau de fibre optique visant à raccorder des abonnés finaux.

A cette fin, la société ADTIM FTTH sollicite l'accord du propriétaire d'avoir accès aux parties communes générales de l'immeuble et aux infrastructures d'accueil, afin de permettre le raccordement dudit immeuble et de ses locaux au réseau de fibre optique déployé par ADTIM FTTH. A ce titre ADTIM FTTH endossera le rôle d'opérateur d'immeuble pour les habitants de l'immeuble et commercialisera les fibres déployées aux profits des opérateurs commerciaux de services choisis par les habitants de l'immeuble.

Une convention est proposée pour la parcelle cadastrée AC 322 au 8 rue Marcel Paul (Lycée Henri Laurens).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions autorisant la société ADTIM FTTH à avoir accès aux parties communes de l'immeuble afin de le raccorder au réseau de fibre sous réserve de disponibilité et d'autorisation du Proviseur du lycée.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la société ADTIM FTTH à avoir accès aux parties communes de l'immeuble afin de le raccorder au réseau de fibre pour la parcelle cadastrée AC 322 au 8 rue Marcel Paul (Lycée Henri Laurens)

Délibération N°2019_03_27_04

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE TITRE RESTAURANT

Nomenclature : 4 – Personnel

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 introduisant dans la loi du 26 janvier 1984, un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Vu la saisie du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drôme,

Monsieur le Maire propose d'instaurer, à compter du 1er avril 2019, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents employés par la commune de Saint Vallier : personnel titulaire, stagiaire et non titulaire.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement permettant aux agents de régler tout ou partie de leur dépense alimentaire.

Les avantages de ce dispositif sont :

- Une augmentation du pouvoir d'achat des agents
- Une contribution aux frais de repas des agents
- Une exonération des cotisations sociales pour l'agent et la collectivité
- Une valorisation des agents.

Ce dispositif répond ainsi à un moyen de renforcement de l'action sociale de la collectivité, de façon équitable pour tous les collaborateurs.

Il contribue éventuellement au soutien du commerce local.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement d'attribution des titres restaurant. La prestation est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé (CDI et CDD de de 3 mois minimum de services continus).

Monsieur le Maire, propose de fixer la valeur faciale du titre à 6 euros avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%.

Il ne peut être attribué qu'un seul titre restaurant par jour travaillé, incluant au moins une pause repas (midi ou soir). Par exemple, pour les agents présents du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, et travaillant à temps complet sur 4.5 jours hebdomadaires, il est attribué un forfait mensuel de 14 titres (tenant compte des jours d'absence pour jours fériés et congés annuels).

Ce forfait sera réajusté chaque mois, au regard des absences (autres que pour congés annuels) du mois précédent.

Les agents affectés à la surveillance de la cantine ou à la restauration scolaire pourront bénéficier d'un titre restaurant par jour travaillé.

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été engagée pour la fourniture de titres. Trois candidats ont été consultés, deux offres ont été reçues. Après analyse des offres, le Maire propose de retenir la société ENDERED et de l'autoriser à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le montant du marché sera déterminé par le nombre de titres restaurant achetés. A titre d'information le montant maximum estimé annuellement est de 42.000€ dont 21.000€ à charge des agents. Ce coût sera augmenté du coût de gestion (0,50% HT du montant total de la commande, 2€ HT par carte confectionnée).

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'instaurer à partir du 1er avril 2019 la mise en place de titres restaurants pour le personnel de la Mairie selon les conditions fixées ci-dessus.
- **FIXE** la valeur faciale du titre à 6 euros avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%.
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer la convention de prestation de services avec la société ENDERED pour une durée d'un an reconductible deux fois, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des titres restaurant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de l'année 2019 et suivants.

Délibération N°2019_03_27_05

OBJET : CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE ET/OU SANTÉ : 01/01/2020 – 31/12/2025

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire rappelant que la participation pour la garantie prévoyance est déjà mise en place pour les agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation de la Prévoyance **et/ou** au titre de la mutuelle santé souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

Délibération N°2019_03_27_06

OBJET : COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2019 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : **6 560 000,00 €**

Recettes : **6 560 000,00 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses : **4 665 000,00 €**

Recettes : **4 665 000,00 €**

Délibération N°2019_03_27_07

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES

LOCALES

Nomenclature : 7.2 – Fiscalité

Considérant la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE**, au titre de l'année 2019, de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants :
- le taux d'imposition de la taxe d'habitation restant à 10,24 %
- le taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) restant à 13,73 %
- le taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti) restant à 78,12 %

ce qui donne le produit indiqué dans le tableau ci-dessous :

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

Taxes	Bases d'imposition	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	5 400 000 €	10,24 %	552 960 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 880 000 €	13,73 %	807 324 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 500 €	78,12 %	23 827 €
TOTAL			1 384 111 €

Délibération N°2019_03_27_08

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Associations bénéficiaires	Subvention 2019
ACRDNS (Amis de la Résistance)	127 €
Amicale Laïque	995 €
Amicale Laïque Randonnée	737 €
Amicale Laïque Sou des Ecoles	17 810 €
AMIL	203 €
Collège André Cotte - Réception élèves allemands 2019	100 €
Comité de Jumelage	2 480 €
DIPAS	555 €
DIPAS (Subvention exceptionnelle Salons de Peinture)	1 200 €
Donneurs de Sang	150 €
Drôme Ouro-sogui	277 €
ESSSV Football	2 007 €
Festi-Vallier – Convention 2016-2020	3 100 €
FNATH	135 €
Fraternelle Boules	128 €
Fraternelle Boules (subvention exceptionnelle concours Vogue)	1 300 €
Gymnastique Municipale	566 €
Handball	2 717 €
Histoire et Patrimoine	510 €
Judo	774 €
Loisirs et Détente à Saint-Vallier	3 600 €
Parents d'Elèves Pierre Dumonteil (garderie)	920 €
APE Dumonteil (Subvention exceptionnelle Projet Artistique 2019)	300 €
Prévention Routière	182 €
Ski-club	164 €
SSVC Cyclisme	98 €
SSVC Cyclisme (subvention exceptionnelle course cycliste Vogue)	2 300 €
SVBD Basket	18 506 €
SVBD Basket (subvention exceptionnelle évolution Pro B ou Nat 1)	30 156 €
SVS Rugby	732 €
Taekwendo des 2 Rives	789 €
Tennis	1 073 €

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

UMAC - Anciens Combattants	130 €
« Les Vétérans » - Compagnons d'animation de Talencieux	800 €
Union locale CGT	950 €

- **PRÉCISE**, ci-après, le détail de calcul de la subvention versée à l'Amicale Laïque Sou des Ecoles :

Fournitures scolaires : 51,20 € par élève

Frais de direction : 1,60 € par élève

Matériel de sport : 2,20 € par élève

Matériel collectif : 3,00 € par élève

58,00 € x 307 élèves = 17 806 euros, arrondis à 17 810 euros

- **RAPPELLE** que l'Union Locale CGT répond à un besoin exprimé par une partie de la population communale ;
- **DIT** que le versement des subventions sera effectué aux associations maintenant leur siège sur Saint Vallier et sous réserve de la production des documents comptables des associations, à savoir : comptes 2018, budget prévisionnel pour l'année 2019 ;
- **RAPPELLE** que, sauf circonstances exceptionnelles, l'Association doit pouvoir justifier de 5 ans d'existence avec son siège sur la Commune de Saint-Vallier pour pouvoir prétendre à une gratuité de salle communale.

Délibération N°2019_03_27_09

OBJET : SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2019 du Service des Eaux qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : **573 000,00 €**

Recettes : **573 000,00 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses : **700 000,00 €**

Recettes : **700 000,00 €**

Délibération N°2019_03_27_10

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2019 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : **682 000,00 €**

Recettes : **682 000,00 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses : **775 000,00 €**

Recettes : **775 000,00 €**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Délibération N°2019_03_27_11

OBJET : CENTRE MÉDICO SCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2019 du Centre Médico Scolaire qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : **9 100,00 €**

Recettes : **9 100,00 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses : **18 000,00 €**

Recettes : **18 000,00 €**

Délibération N°2019_03_27_12

OBJET : CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Vote** le budget 2019 du Camping qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : **40 000,00 €**

Recettes : **40 000,00 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses : **142 000,00 €**

Recettes : **142 000,00 €**

Délibération N°2019_03_27_13

OBJET : ZAC OLLANET – BUDGET PRIMITIF 2019

Nomenclature : 7.1 – Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VOTE** le budget 2019 de la ZAC d'Ollanet qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : **2 675 584,87 €**

Recettes : **2 675 584,87 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses : **1 874 084,87 €**

Recettes : **1 874 084,87 €**